

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2026

DIRECTION DES GRANDS PROJETS URBAINS ET ACTION CŒUR DE VILLE

03

**OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA VILLE DE POISSY ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE : COMPTE-RENDU ANNUEL AUX
COLLECTIVITES – 2024 ET OBJECTIFS 2025**

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention(s)

Non-participation au vote

Annexe : synthèse

L'An deux mille vingt-six, le seize février à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le dix février deux mille vingt-six
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO
DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Georges MONNIER, MME Samira TAFAT, M. Patrick MEUNIER, Mme Virginie MESSMER, M. Jean-Jacques NICOT, MME Hatice BARRE, M. Nelson DE JESUS PEDRO (à partir de la délibération 1), MME Larissa GUILLEMET, M. David LUCEAU, MME Claude GRAPPE, MME Michèle DEBUISSER, M. Michel PROST, MME Nadyne BELVAUDE, M. Jean-Claude POCHAT, M. Pascal GEFFRAY, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME Souad OGGAD, M. Christophe SIMEONI, M. Jean-Marc JOUSSEN, MME Aline SMAANI, MME Lydie GRIMAUD, MME Céline ALLOUCHE, M. Tristan DREUX, M. Fabrice MOULINET, M. Marc LARTIGAU, M. Gilles DJEYARAMANE, MME Karine EMONET-VILLAIN, MME Vanessa HUBERT, M. Éric ROGER, M. Clément PLOUZE-MONVILLE, M. Pierre-Alexandre DUCHESNE, M. Philippe SEITHER, M. Christophe MASSIAUX, M. Romain LOYER, MME Elsa SOUSSI.

Absents excusés : MME LEPERT

Pouvoirs : MME LEPERT à MME GRIMAUD

Secrétaire : M Georges MONNIER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER

1. Rôle de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) :

Créé en 2006, l'EPF Île-de-France est devenu un acteur majeur des territoires en mobilisant le foncier en faveur du logement et du développement économique pour le compte des collectivités franciliennes.

Depuis 2016, avec le lancement des premières opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national et la lutte contre les marchands de sommeil, l'EPF Île-de-France pilote les plus importantes opérations de lutte contre l'habitat indigne.

L'EPFIF est le partenaire de plus de 350 collectivités franciliennes et intervient en amont, à la convergence de la plupart des acteurs de l'urbanisme du territoire.

2. Convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la commune de Poissy, signée le 21 mai 2021.

L'EPFIF et la ville de Poissy travaillent ensemble depuis de très nombreuses années, afin de permettre la réalisation des grands projets sur le territoire pisciacais. Ainsi, plusieurs conventions et avenants ont été signés entre 2010 et 2024.

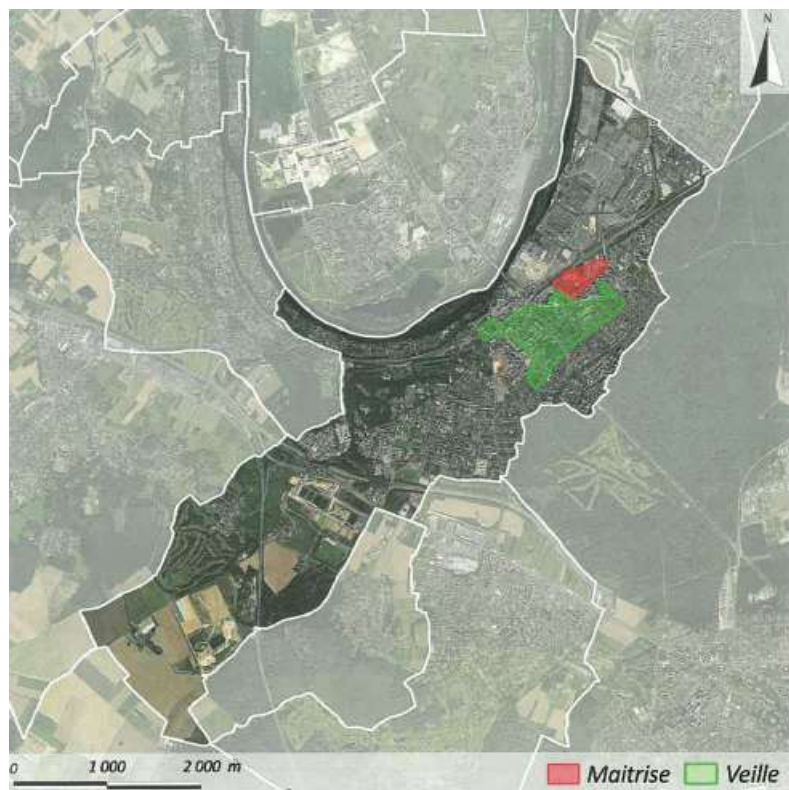
La dernière convention d'intervention foncière a été signée entre Poissy et l'EPFIF le **21 mai 2021** (délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2021). Celle-ci prendra fin **le 30 juin 2027**. Il y est inscrit un montant d'acquisition de 30 000 k€ HT.

Un avenant a été signé le **6 mai 2024** afin d'inclure la procédure de délaissement foncier dans les articles de la convention (délibération du Conseil Municipal en date du **25 mars 2024**).

- Objet de la convention :

3 secteurs :

- 1 secteur de maîtrise foncière : périmètre de l'Ecoquartier Rouget de Lisle,
- 2 secteurs de veille foncière : Triangle Robespierre et centre-ville élargi.



Sources : EPFIF / IGN

Réalisation : DSPE - Service SIG / Décembre 2024

- **Le périmètre de la ZAC EOLES / Ecoquartier Rouget de Lisle**

Cette convention d'intervention foncière vise à **poursuivre l'accompagnement** de la commune de Poissy dans la réalisation de son projet **d'Ecoquartier Rouget de Lisle** (ZAC EOLES). L'EPFIF procède à l'acquisition par tous moyens de chacune des parcelles du site.

La convention permet également à l'EPFIF, d'intervenir sur deux secteurs de veille foncière :

- **Le secteur dit « Triangle Robespierre » :**

La Commune a marqué ainsi sa volonté de maîtriser l'urbanisation de ce secteur clé, situé entre plusieurs projets d'envergure (Ecoquartier Rouget de Lisle, Opération Revitalisation du Territoire ORT, futur réaménagement du pôle gare, tracé urbain du T13 phase 2, prolongement du boulevard de l'Europe, requalification du boulevard Robespierre, école Lucie Aubrac, etc.) L'EPFIF accompagne donc la Ville, dans une phase d'étude pour la définition d'un projet à terme et pour acquérir les principales opportunités foncières stratégiques sur le périmètre dit « Triangle Robespierre ».



Il est précisé, en complément, **qu'un périmètre d'étude et de prise en considération a été instauré par délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2020 sur le triangle Robespierre.**

Ce secteur de projet est repris pour partie dans les documents du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI – OAP de secteur).

Dans l'objectif de maîtriser le cadre de vie et concevoir des aménagements urbains et paysagers cohérents, répondant aux enjeux de la ville résiliente et avec l'appui de la SPL Citallia (dont elle est actionnaire), la ville de Poissy lancera, en 2026 une étude urbaine et paysagère.

Un cahier des charges spécifiques est en cours de finalisation. Cette étude répondra à la fois aux attentes de la convention foncière et aux obligations de la Ville en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme et de l'article 1 de la délibération prise le 27 janvier 2020.

- **Le secteur centre-ville élargi :**

Le secteur élargi dit « **Centre-ville** », donne la possibilité à la commune de Poissy de solliciter l'intervention ponctuelle de l'EPFIF, selon les opportunités foncières, afin de permettre le développement d'opérations en renouvellement urbain des tissus bâtis.



Le secteur
de veille
foncière
« Centre-
ville »
vient en



appui du programme Action Cœur de Ville dans lequel la Ville est inscrite depuis 2019. Elle complète

les ambitions et outils de la convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) signée avec la CU GPSEO et les 8 partenaires, le 11 février 2021 et avenantée le 8 février 2024.

Relancé en 2024 par la collectivité, dans le cadre de la phase 2, le comité de pilotage Action Cœur de Ville s'est réuni le **5 février 2025**, permettant à l'ensemble des acteurs (dont l'EPFIF) de prendre connaissance des ambitions de la Ville de redynamisation du cœur de ville (Cœur de ville 2030) selon 5 axes s'appuyant sur 26 fiches actions :

- Axe 1 : attirer et maintenir une population diversifiée en centre-ville et à proximité du pôle gare : Proposer une offre attractive de logement – requalification de l'habitat dégradé,
- Axe 2 : Revitaliser le centre-ville : Une attractivité économique et commerciale à consolider
- Axe 3 : Accompagner la réalisation des grands projets de mobilités sur le territoire pisciacais et favoriser un réseau des mobilités actives continu vers le centre-ville et entre polarités
- Axe 4 : Concevoir un centre-ville adapté aux défis de la ville résiliente, mettant en valeur son patrimoine, construisant une identité propre,
- Axe 5 : Faciliter l'accès aux équipements, aux services publics et à l'offre culturelle, sous toutes ses formes.

Le 2 février 2026, le comité de pilotage annuel Action Cœur de Ville s'est de nouveau réuni et a permis de réaffirmer ces engagements, faire un point d'étape et préparer la phase 3 du programme ACV.

Dans ce cadre, l'EPFIF est un acteur important pour l'accompagnement de la Ville pour la revitalisation du centre-ville, avec notamment une expertise sur l'habitat ancien dégradé.

3. Le suivi de la convention foncière

Conformément à la convention ont été mis en place :

- **Des comités techniques de suivi** de la convention sur le secteur de l'écoquartier Rouget de Lisle : **5 comités en 2025 et 6 en 2024** (conformément au protocole d'intervention article 9, annexé à la convention foncière). 3 sont programmés en 2026.
- **Un comité de pilotage annuel** de suivi de la convention centré sur le projet de la **ZAC EOLES / Ecoquartier Rouget de Lisle** pour faire un point d'actualité sur les procédures complexes en cours. Il s'est déroulé le **19 novembre 2025**.
- **Un Comité de pilotage annuel** de suivi de la convention foncière (hors ZAC EOLES / écoquartier Rouget de Lisle) : le dernier s'est tenu le **23 janvier 2026**, préalablement au présent Conseil municipal (conformément au protocole d'intervention article 9, annexé à la convention foncière) et le **3 octobre en 2024**.

De manière complémentaire et en toute transversalité, il a été également institué :

- **Un comité de suivi annuel**, en présence d'élus **concernant le projet de l'écoquartier Rouget de Lisle** : le dernier s'est tenu le **9 octobre 2025**. Une partie des échanges fut consacrée au suivi des procédures foncières.

En application de l'article 14 de la convention foncière, chaque année, l'EPFIF transmet à la Commune une synthèse du compte rendu financier de l'année N-1. Ce document a été transmis à la Ville en octobre 2025. Les éléments principaux sont développés ci-après.

4. Le Compte-rendu annuel aux collectivités – réalisation au 31 décembre 2024 et objectifs 2025

Il s'agit donc de dresser un bilan synthétique des activités en 2024 et du montant du stock foncier au 31 décembre 2024.

- **ZAC EOLES / Ecoquartier Rouget de Lisle** – périmètre 10 ha – 30 parcelles acquises au 31/12/2024

Dans la ZAC EOLES / Ecoquartier Rouget de Lisle, plus de 95 % des emprises foncières sont maîtrisées (acquisitions amiables – 30 parcelles).

L'EPFIF porte la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'expropriation et depuis l'avenant n°1 à la convention foncière signé le 6 mai 2024, peut se substituer à la ville dans le cadre de la procédure de droit de délaissement.

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été signé le 12 avril 2023 (arrêté préfectoral) ; l'arrêté de cessibilité a été obtenu le 20 octobre 2023 (le préfet déclare cessibles au profit de l'autorité expropriante les parcelles dont l'acquisition par voie d'expropriation s'avère nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique).

Cet arrêté préfectoral constitue la base légale de l'expropriation, mais l'expropriant reste libre de ne pas poursuivre la procédure.

L'ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal Judiciaire de Versailles a été rendue le 9 novembre 2023. Il est à noter que celle-ci exclut les parcelles appartenant à la SA Immobilière Gabriel Wattelez, qui font l'objet d'une procédure spécifique (procédure de délaissement).

Acquisition et procédure en 2024

L'EPFIF a acquis à l'amiable la parcelle dite KDI, **15 rue Saint-Sébastien en mai 2024**. Le bâtiment industriel, les anciens bureaux et la dalle bétonnée ont été démolis au courant de l'été et l'automne 2025 (travaux de sécurisation du site en cours).

En 2024, la procédure d'expropriation concernait 3 propriétés sises, **7, 9,11 et 13 rue Saint Sébastien**.

Des négociations amiables et la phase judiciaire de la phase d'expropriation se poursuivent avec les 3 propriétaires restant (rue Saint-Sébastien, rue Gérard Bongard, rue du Piquenard et rue Dellile).

Les parcelles appartenant à la SA Immobilière Gabriel Wattelez font l'objet d'une procédure de délaissement auprès de la ville de Poissy, faite par le propriétaire, lancée en juillet 2022.

Un pourvoi en cassation a été engagé en 2024 par l'EPFIF afin d'éteindre la procédure de délaissement (mise en demeure d'acquiescer) au profit de celle relevant de l'expropriation. Un arrêt a été produit par la Cour de Cassation le 28 mai 2025, renvoyant le dossier devant le juge de l'expropriation des Hauts-de-Seine. Le dossier est donc en cours d'instruction.



- **Le triangle Robespierre : secteur d'études** – périmètre de 8 700 m² - 2 parcelles acquises au 31/12/2024.

En 2024, l'EPFIF a acquis la maison sise **5 rue Saint-Sébastien**. Ce bien a été sécurisé et des chiffrages pour une remise en état ont été réalisés pour une potentielle occupation temporaire.

Pour mémoire, l'EPFIF est propriétaire depuis juillet 2020 de la parcelle **60 boulevard de la Paix** (exercice du droit de préemption urbain à la demande de la ville).



- **Le périmètre « centre-ville »** - périmètre de 58 ha – 6 parcelles acquises

En 2021, l'EPFIF a acquis des parcelles **sises 27-29 boulevard Robespierre** avec une cession ensuite à Citallios, puis à la ville, dans le cadre de la réalisation de l'école Lucie Aubrac (équipement public porté par un financement de l'aménageur dans le cadre de la ZAC EOLES / Ecoquartier Rouget de Lisle).

Par ailleurs, à la demande de la ville, l'EPFIF a acquis en **décembre 2021** deux pavillons 10 et 10 bis boulevard Devaux, et en assure le portage avec une remise en gestion temporaire à la mairie. La parcelle adjacente au 10 ter est une propriété de la ville.

Au 31 décembre 2024, la convention d'intervention foncière, portant sur les 3 secteurs susmentionnés :

- A Engagé 33 millions d'euros au total pour les acquisitions (cumulatifs – principalement dans le périmètre de la ZAC) ;
- A permis des cessions foncières pour un montant de 15 millions d'euros (principalement dans la ZAC et partie du foncier pour l'école Lucie Aubrac).

Au 31/12/2024, les dépenses d'acquisition foncière sur l'ensemble des périmètres de la convention s'élevaient à 32 482 k€, les recettes quant à elles étaient de 14 635 k€. Ainsi, la valeur du stock foncier porté au 31 décembre 2024 s'élève à 17 847 k€ euros et fait l'objet d'une garantie de rachat par la ville, conformément aux conventions foncières.

Ce dernier montant, 17 847 k€, sera à inscrire dans l'annexe budgétaire des engagements hors bilan de la collectivité pour 2025.

Les objectifs pour 2025 étaient de :

- Poursuivre les acquisitions du secteur sous DUP par tous moyens,
- Céder à Citallios une partie du foncier sous promesses (dans le périmètre de l'Ecoquartier Rouget de Lisle)
- Accompagner la ville dans la définition d'un projet pour le Triangle Robespierre
- Rester en veille foncière sur le secteur centre-ville.

Ces objectifs sont reconduits pour 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du compte-rendu de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour l'année 2024 et perspectives 2025 (synthèse en annexe de la présente délibération,
- D'annexer ce bilan au compte administratif de la Ville.

- :: :: -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2021 approuvant le projet de convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la commune de Poissy,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public foncier d'Ile de France et la commune de Poissy, signée le 20 mai 2021, visant à poursuivre l'accompagnement de la commune de Poissy dans la réalisation de son projet de la ZAC EOLES / écoquartier ROUGET DE LISLE et intégrant deux nouveaux secteurs de veille foncière, à savoir les secteurs dits « Triangle Robespierre » et « Centre-ville élargi », actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021, approuvant le projet de protocole d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Poissy et Citallios, ZAC EOLES / écoquartier ROUGET DE LISLE,

Vu le protocole d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Poissy et Citallios, ZAC EOLES / écoquartier ROUGET DE LISLE, signé le 15 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 donnant autorisation à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France - EPFIF - de se substituer à la ville dans le cadre de la procédure de délaissement,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France - EPFIF - et la commune de Poissy, signé le 6 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 portant sur le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de mise en œuvre de la procédure d'expropriation au bénéfice de l'EPFIF,

Vu l'enquête préalable à la DUP comprenant notamment l'étude d'impact actualisée suite aux évolutions du projet et enquête parcellaire qui se sont déroulées du 10 mars 2022 au 8 avril 2022 et prolongée jusqu'au 22 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022 portant déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC EOLES / écoquartier ROUGET DE LISLE,

Vu l'arrêté n° 78-2023-04-12-00006 du Préfet des YVELINES en date du 12 avril 2023, déclarant d'utilité publique au profit de l'EPFIF, le projet d'aménagement de l'écoquartier ROUGET DE LISLE (ZAC EOLES) sur le territoire de la commune de Poissy à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet comprises dans le périmètre telles qu'elles figurent au dossier d'enquête et ce, pendant un délai de cinq ans,

Vu l'arrêté n° 23-094 du Préfet des Yvelines en date du 20 octobre 2023, qui déclare cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de l'EPFIF, conformément aux plans parcellaires annexés au dossier d'enquête, les emprises foncières situées sur le territoire de la commune de Poissy, et nécessaires pour parvenir à la réalisation du projet d'aménagement de l'écoquartier ROUGET DE LISLE (ZAC EOLES) à Poissy,

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal Judiciaire de Versailles le 9 novembre 2023, déclarant expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'EPFIF des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'écoquartier ROUGET DE LISLE (ZAC EOLES) à Poissy à l'exception des parcelles appartenant à la SA IMMOBILIERE GABRIEL WATTELEZ, objet d'une procédure de délaissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2027 portant sur l'instauration d'un périmètre d'étude et de prise en considération sur le secteur dit triangle Robespierre, à Poissy,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire (ORT) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, signée le 11 février 2021,

Vu l'avenant n°1 de la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire (ORT) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, signée le 8 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville : convention-cadre pluriannuelle opération de revitalisation du territoire – ORT – avenant 1 et approuvant les premières fiche actions pour Action Cœur de Ville 2 – 2023-2026,

Vu le comité de pilotage de la convention foncière qui a réuni la ville et l'EPFIF, le 23 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission communale urbanisme, travaux, espaces publics et transition écologique, en date du 13 février 2026,

Considérant l'article 14 – dispositifs de suivi de la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la ville de Poissy, signée le 20 mai 2021, modifiée par avenant n°1 signé le 6 mai 2024,

Considérant que l'EPFIF a transmis un compte rendu d'activité relatif à l'exercice 2024, le 30 septembre 2025, reçu en mairie le 6 octobre 2025,

Considérant les échanges sur le bilan d'activités 2024 de l'EPFIF, dans le cadre du comité de pilotage du 23 janvier 2026,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

De prendre acte du compte-rendu de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour l'année 2024 et perspectives 2025, en lien avec la convention d'intervention foncière.

Article 2 :

D'annexer ce bilan au compte administratif de la Ville.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

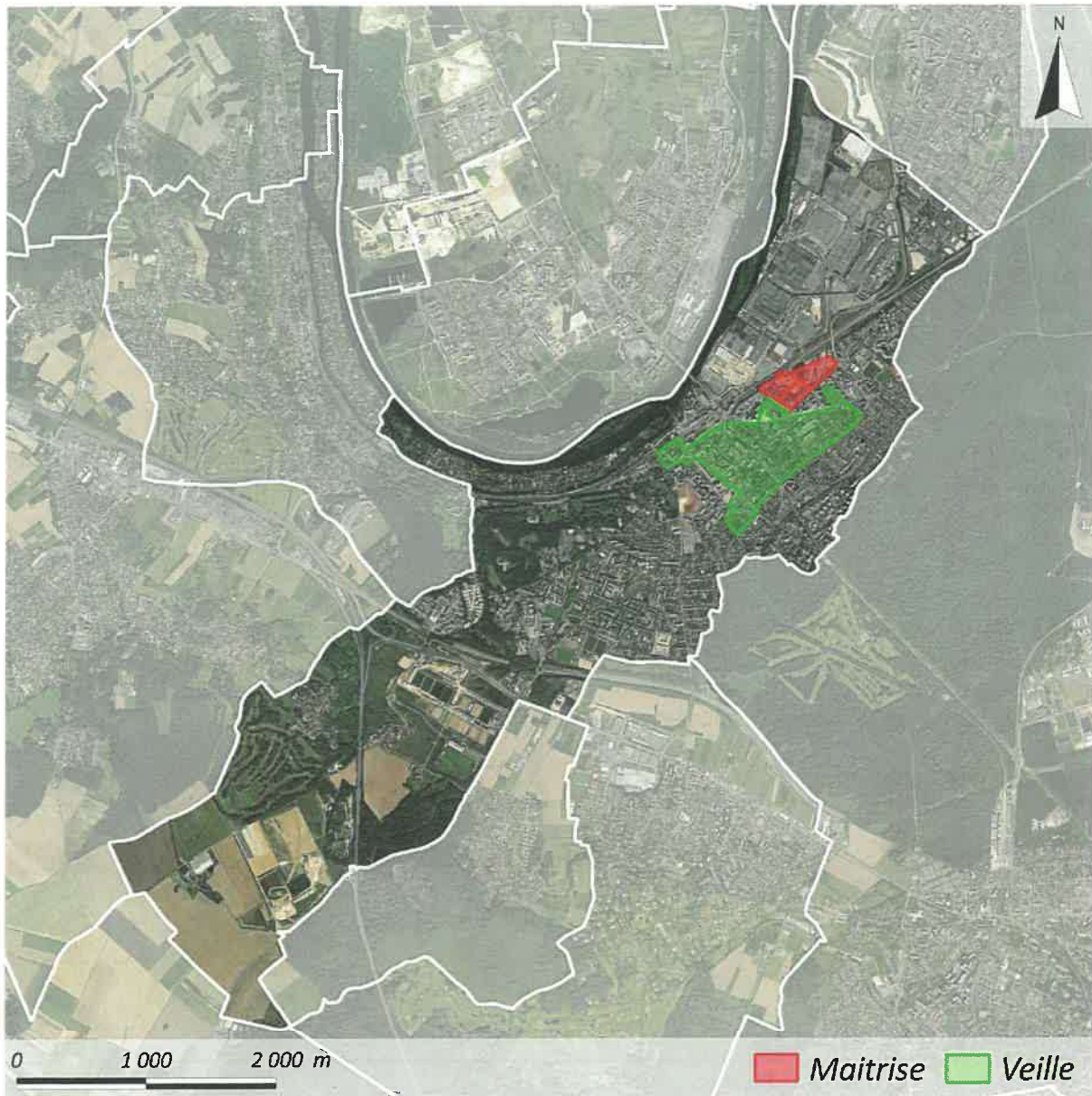
Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS



Sources : EPFIF / IGN

Réalisation : DSPE - Service SIG / Décembre 2024

N°DE LA CONVENTION		Synthèse avancement de la convention au 31/12/2024	
Date du Bureau ou CA	08/04/20021	Montant de la CIF	30 M€
Date de signature	20/05/2021	Montant engagé	33 M€
Date de fin	30/06/2027	Montant cédé	15 M€
Surface périmètres	69 ha	Solde de la CIF	12 M€
dont Maîtrise Foncière	10 ha	Stock foncier	18 M€

Accusé de réception en préfecture
 078-217804988-20260216-CM_20260216_03-DE
 Date de télétransmission : 19/02/2026
 Date de réception préfecture : 19/02/2026

AVANCEMENT AU 31/12/2024

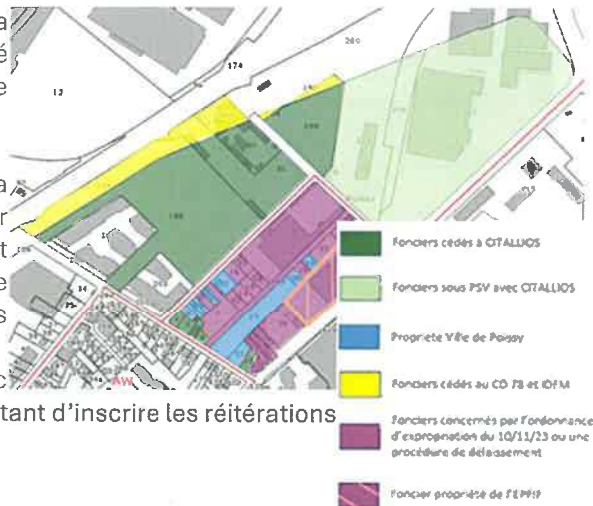
La convention porte sur 3 secteurs dont un très actif qui voit se déployer le programme de la ZAC. Le partenariat avec la commune est très actif : des réunions, comités techniques et comités de pilotage ont lieu très régulièrement pour suivre l'avancement des projets.

L'intervention foncière porte sur 3 secteurs :

Sur le secteur Ecoquartier Rouget de Lisle (ZAC EOLES), la phase judiciaire a été ouverte par la prise d'un arrêté préfectoral de DUP en avril 2023, une cessibilité ainsi qu'une ordonnance d'expropriation obtenues en 2023.

En complément de l'exécution de cette ordonnance, la maîtrise foncière totale du secteur sera finalisée par l'intervention de l'EPFIF par une procédure de délaissement initiée à l'été 2023. L'EPFIF a par ailleurs acquis à l'amiable en mai 2024 un tènement foncier majeur représentant près de 25% du secteur sous DUP.

Enfin, en termes de gestion, une promesse de vente avec jouissance anticipée a été consentie à l'aménageur permettant d'inscrire les réitérations d'acte dans un calendrier.



Sur le secteur du Triangle Robespierre, l'EPFIF a préempté le 2^{ème} bien du périmètre. Une étude urbaine reste à mener par la Ville pour définir une stratégie de portage en lien avec le développement de ce secteur.

Sur le secteur Centre-Ville, l'EPFIF poursuit le portage des deux pavillons remis en gestion à la ville et a participé à l'écriture d'un cahier des charges de cession

PROGRAMMATION

Logements	Programmation					Montant		
	Lgt libre dont		Lgt social dont		Activité m ² SDP	Contribution % EPFIF	Cédé K€	Minoration K€
	LA	LLI	LS	BRS				
2 427	1 575	193	536	123	11 390		14 635	3 085

PERSPECTIVES GENERALES

Les objectifs de l'année 2025 sont les suivants :

- Poursuivre les acquisitions du secteur sous DUP par tous moyens ;
- Céder à l'aménageur une partie du foncier sous promesse ;
- Accompagner la ville dans la définition d'un projet pour le Triangle Robespierre ;
- Rester en veille foncière sur le secteur Centre-Ville.

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/02/2026